

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote sur la motion est reporté.

[Français]

Nous passons maintenant à la motion n° 3, inscrite au nom de M^{me} Callbeck.

Mme Catherine Callbeck (Malpègue) propose:

Motion n° 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 324, en ajoutant à la suite de la ligne 27, page 168, ce qui suit:

«(3) Nul n'encourt de responsabilité civile pour avoir fait, de bonne foi, une déclaration orale ou écrite en vertu du paragraphe (1) ou (2).»

[Traduction]

— Monsieur le Président, c'est la même motion dont j'ai discuté hier lorsque j'ai pris la parole au sujet du projet de loi C-4, la loi sur les sociétés de fiducie.

Cette motion vise en somme à protéger les citoyens qui fournissent des renseignements de bonne foi au vérificateur. C'est une motion qui, selon moi, renforcera la solidité des institutions financières canadiennes parce qu'elle protège d'une poursuite en justice toute personne qui fournit au vérificateur ou à l'actuaire des renseignements utiles à son travail.

Cette protection est importante parce qu'un employé qui voudrait fournir au vérificateur des renseignements susceptibles de servir à une vérification efficace et approfondie, pourrait hésiter à le faire, par crainte d'une poursuite judiciaire.

Grâce à cet amendement, on permettrait donc à cet employé de se présenter devant le vérificateur ou l'actuaire pour lui fournir des renseignements que celui-ci pourrait utiliser, comme je l'ai dit, pour faire une vérification plus pertinente et établir des états financiers plus justes, et renforcer ainsi la solidité des institutions financières canadiennes.

Pour toutes ces raisons, j'encourage tous les députés de la Chambre à appuyer cette motion.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je voudrais féliciter la députée de Malpègue pour cet amendement bien pensé. En ce qui concerne le projet de loi C-4, je voudrais proposer pour la version anglaise un amendement que la députée de Malpègue approuvera sûrement. La version anglaise que je propose maintenant est plus conforme, selon nous, à la version française. J'aimerais, avec le consentement unanime de la Chambre, que la motion présentée par la députée de

Malpègue soit modifiée de sorte que la version anglaise dise ceci:

(3) A person who in good faith makes an oral or written communication under subsections (1) or (2) shall not be liable in any civil action arising from having made that communication.

Je crois que mon amie de Malpègue trouvera cette modification acceptable.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, comme nous avons déjà si bien défendu cette motion hier dans ce coin de la Chambre, et que nous avons même forcé le gouvernement à l'accepter, nous ne voyons aucun problème à ce que le principe qui a été appliqué dans le cas du projet de loi C-4 le soit aussi pour le C-19.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Blenkarn est adopté.)

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 3 modifiée est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Les motions n° 2A et 2F sont regroupées aux fins du débat.

[Français]

L'hon. Gilles Loiseau (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)) propose:

Motion n° 2A.

Qu'on modifie le projet de loi C-19 à l'article 308 par substitution à la ligne 2, page 161, de ce qui suit:

«cipes comptables généralement reconnus et principalement ceux qui sont énoncés dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.»

Motion n° 2F.

Qu'on modifie le projet de loi C-19 à l'article 323, par substitution à la ligne 37, page 167, de ce qui suit:

«nues et principalement celles qui sont énoncées dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.»

[Traduction]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ces deux motions ont le même effet, celui de faire du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés l'ouvrage de référence précisant les normes d'excellence que devront suivre les comptables et les vérificateurs avant d'apposer leurs sceaux sur les états financiers d'une institution financière. Cette idée vient du Sénat et